

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Place Schneider - Autorisation du dépôt de dossier de demande de subvention et plan de financement au titre du programme Territoire en action**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur :

« Le dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du programme Territoire en Action ;

Considérant le projet d'aménagement de la place Schneider au Creusot,

La Communauté urbaine sollicite le soutien de la Région, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT H.T. (valeur absolue et pourcentage)
Région	500 000,00 euros HT_ 19%
FEDER	511 643,40 euros HT_ 20%
Communauté Urbaine Creusot-Montceau	1 546 573,60 euros HT_ 61 %
TOTAL	2 558 217,00 euros HT_100%

DECIDE ce qui suit :

d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus du projet d'aménagement de la Place Schneider au Creusot ;

d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région, au titre de Territoire en Action et à mener les démarches afférentes ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 22 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 22 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.